

**« PRIX LITTÉRAIRE DU
JEUNE LECTEUR »**

BIENNALE 2009-2010

Le Conseil général des Vosges (Bibliothèque départementale des Vosges) organise, en lien avec les bibliothèques municipales et intercommunales, le « Prix Littéraire du Jeune Lecteur » (d'octobre 2009 à juin 2010). Ce prix vise à sensibiliser les jeunes à la lecture et à développer leur esprit critique. Il récompensera l'auteur d'un roman francophone destiné à la jeunesse.

REGLEMENT

- 1- Ce prix s'adresse aux jeunes de 12 à 14 ans.
- 2- Ces jeunes devront s'inscrire auprès des bibliothèques municipales ou intercommunales participantes (voir liste).
- 3- Chaque bibliothèque municipale ou intercommunale constituera un jury de 5 personnes, dans la limite d'un participant par famille.
- 4- Chaque jury désignera un président parmi ses membres.
- 5- Ils procéderont à la lecture d'un ouvrage par mois qui restera la propriété de chaque membre de ces jurys.
- 6- Les titres auront été choisis parmi les livres publiés en 2009 par les bibliothèques participantes lors d'un comité de lecture.
- 7- Chaque jury siègera une ou deux fois chaque mois, d'octobre 2009 à mars 2010 afin d'établir ses choix.
- 8- Un responsable de la bibliothèque municipale ou intercommunale accompagnera chacun des jurys. Il l'initiera à la lecture critique d'un ouvrage. Il le guidera sans l'orienter.
- 9- En mars 2010, chaque jury choisira le titre qui aura obtenu le maximum de voix.
- 10- Un Président sera désigné dans chaque jury pour conduire la séance de travail finale. Les présidents de jurys, accompagnés des responsables de chaque bibliothèque municipale ou intercommunale, se réuniront à la Bibliothèque départementale au cours du mois d'avril 2010 pour choisir le nom du romancier lauréat du « Prix Littéraire du Jeune Lecteur » qui sera communiqué à la presse.
- 11- Il est créé, par ailleurs, un prix spécial proposé, dans les mêmes conditions d'âge, aux lecteurs du réseau de la Bibliothèque départementale des Vosges.
- 12- Tout jeune lecteur pourra élire son roman favori, parmi la sélection du « Prix Littéraire du Jeune Lecteur ». Il votera par le biais du site de la Bibliothèque départementale : www.vosges-bdp.com et devra répondre à une question subsidiaire portant sur les romans en lice.

.../...

- 13- Il sera procédé à un tirage au sort devant Monsieur Loïc FLESCHEM, huissier de justice à Epinal.
- 14- Le gagnant se verra remettre l'ensemble des titres de la sélection. Il recevra, ainsi que chaque membre des jurys, un chèque-lire d'une valeur de 50 €.
- 15- L'écrivain lauréat recevra le « Prix Littéraire du Jeune Lecteur » d'une somme de 1.525 €.
- 16- En juin, le lauréat sera invité au Conseil général à Epinal. Il rencontrera tous les membres des jurys, les bibliothécaires participants ainsi que le gagnant du tirage au sort. La rencontre sera suivie de la remise du « Prix Littéraire du Jeune Lecteur » par le Président du Conseil général des Vosges.
- 17- Le lauréat s'engage à venir à la rencontre des lecteurs des bibliothèques participantes à la fin de l'année 2010.
- 18- En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités et les conditions de participation ou d'annuler le concours.
- 19- Le règlement du « Prix Littéraire du Jeune Lecteur » est déposé en l'étude de Maître FLESCHEM, Huissier de Justice à Epinal, 34 Rue Raymond Poincaré.